

Décision n° 2023- 068

Objet : Demande de subvention auprès d'Ile-de France Mobilité pour le développement du stationnement cyclable de la gare de Fontainebleau-Avon.

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, son article L5211-10,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

Vu le Schéma Directeur du stationnement cyclable de la région Ile-de-France,

Vu la délibération n°2020-134 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à déposer auprès de tout organisme financeur les demandes de subventions et de conclure les conventions y afférentes, ainsi que leurs éventuels avenants,

Considérant que le projet d'extension du stationnement cyclable de la gare de Fontainebleau-Avon s'inscrit dans le schéma directeur du stationnement vélo d'Ile-de-France Mobilité,

Considérant qu'à ce titre, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau peut demander une subvention auprès d'Ile-de-France Mobilité pour ledit projet d'extension du stationnement cyclable de la gare de Fontainebleau-Avon,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver le projet de déménagement et d'extension du stationnement cyclable situé aux abords de la gare de Fontainebleau-Avon.

Article 2 :

De solliciter auprès d'Ile-de-France Mobilité, au titre de cette opération, une subvention au taux maximal appliqué au total hors taxe prévisionnel de l'opération.

Article 3 :

D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 8 novembre 2023,

Président de la Communauté d'agglomération,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le
Date de mise en ligne le
AR Préfecture 077-200072346-

14 NOV. 2023
14 NOV. 2023

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr